

**Notice  
d'assurance**

n° 78 798 766



→ **Contrat  
Assurance  
Multirisque  
“Pass  
hébergement”**

**Allianz** 

## Tableau des montants de garanties

Garanties	Montants
Frais d'annulation périls dénommés • Franchise par location	Selon conditions du barème des frais d'annulation Maximum 15 000 € par location 3 % du montant des frais d'annulation avec un minimum de 15 € par location
Frais d'annulation toutes causes • Franchise par location	Selon conditions du barème des frais d'annulation Maximum 15 000 € par location 20 % du montant des frais d'annulation avec un minimum de 15 € par location
Frais d'interruption de séjour • La location doit être entièrement libérée	Remboursement des prestations terrestres non utilisées au Prorata temporis, en cas de retour prématuré Maximum 5 000 € par location
Arrivée tardive • Franchise relative	Remboursement des prestations terrestres non utilisées au Prorata temporis, en cas d'arrivée tardive Maximum 3 jours de location 1 jour

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Annulation / Arrivée tardive : Le jour de la souscription au présent contrat	Annulation / Arrivée tardive : Le jour du début de la location
Interruption de séjour : Le jour du début de la location	Interruption de séjour : Le jour de la fin de la location

Les autres garanties indiquées ci-dessus sont applicables pendant la durée de la location correspondant à la facture délivrée par l'organisateur avec un maximum de 90 jours à compter de la date de début de la location.

### Délai de souscription

Pour que la garantie Annulation soit valide, le présent contrat devra être souscrit simultanément à la réservation du voyage ou avant le commencement du barème de frais d'annulation.

# Dispositions générales

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des droits et obligations réciproques. Il est régi par le Code des Assurances français. Ces droits et obligations sont exposés dans les pages qui suivent.

**La mention "TOUTES CAUSES" concerne exclusivement la garantie ANNULATION.**

## Dispositions communes à l'ensemble des garanties

### DÉFINITIONS

#### Aléa

Événement non intentionnel, imprévisible, irrésistible et extérieur.

#### Assuré

Les personnes dûment assurées au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous".

#### Assureur / Assisteur

Allianz IARD ci-après désignée par le terme "nous", dont le siège se situe à :

#### **Allianz IARD**

87, rue de Richelieu  
75002 Paris

#### Attentat

On entend par attentat, tout acte de violence, constituant une attaque criminelle ou illégale, intervenu contre des personnes et/ou des biens, dans le pays dans lequel vous séjournez, ayant pour but de troubler gravement l'ordre public.

Cet "attentat" devra être recensé par le Ministère des affaires étrangères français.

#### Catastrophes naturelles

L'intensité anormale d'un agent naturel ne provenant pas d'une intervention humaine.

#### Code des Assurances

Recueil des textes législatifs et réglementaires qui régissent le contrat d'assurance.

#### Domicile

On entend par domicile votre lieu de résidence principale et habituelle.

#### DROM POM COM

On entend par DROM POM COM, les nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003, venant modifier les dénominations des DOM-TOM et leurs définitions.

#### Entreprise de transport

On entend par entreprise de transport, toute société dûment agréée par les autorités publiques pour le transport de passagers.

## Europe

Par "Europe", on entend les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou la Principauté de Monaco.

## Franchise

Partie de l'indemnité restant à votre charge.

## France métropolitaine

On entend par France métropolitaine : la France continentale et la Corse, y compris les DROM POM COM (nouvelles appellations des DOM-TOM depuis la Réforme Constitutionnelle du 17 mars 2003).

## Gestionnaire sinistres assurances

### **TSA 22196**

8-14, avenue des Frères Lumière  
94368 Bry-sur-Marne Cedex - France

## Grève

Action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'un secteur économique, d'une catégorie professionnelle visant à appuyer les revendications.

## Guerre civile

On entend par guerre civile, l'opposition armée de plusieurs parties appartenant à un même pays, ainsi que toute rébellion armée, révolution, sédition, insurrection, coup d'Etat, application de la loi martiale ou fermeture des frontières commandées par les autorités locales.

## Guerre étrangère

On entend par guerre étrangère, l'opposition armée déclarée ou non d'un Etat à un autre Etat, ainsi que toute invasion ou état de siège.

## Maladie / Accident

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale, nécessitant des soins médicaux et la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre.

## Membre de la famille

Par membre de la famille, on entend toute personne pouvant justifier d'un lien de parenté (de droit ou de fait) de l'assuré.

## Pollution

Dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu.

## Résidence habituelle

On entend par résidence habituelle de l'adhérent, son lieu de résidence fiscale.

## Sinistre

Événement susceptible d'entraîner l'application d'une garantie au contrat.

## Souscripteur

Le preneur d'assurance, personne physique ou morale qui souscrit le contrat d'assurance.

## Subrogation

La situation juridique par laquelle une personne se voit transférer les droits d'une autre personne (notamment : substitution de l'Assureur au Souscripteur aux fins de poursuites contre la partie adverse).

## Tiers

Toute personne autre que l'Assuré responsable du dommage.

Tout Assuré victime d'un dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif causé par un autre Assuré (les Assurés sont considérés comme tiers entre eux).

## QUELLE EST LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

## QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

La durée de validité correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

**En aucun cas la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.**

**La garantie "ANNULATION" prend effet à la date de souscription au présent contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).**

## QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES ?

*Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages résultant de :*

- *les épidémies ;*
- *la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ou d'une grève ;*
- *la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;*
- *la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;*
- *l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments non prescrits médicalement ;*
- *tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat et toutes conséquences de procédure pénale dont vous faites l'objet ;*
- *les duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;*
- *la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matches ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ;*
- *suicides et les conséquences des tentatives de suicide ;*
- *l'absence d'aléa.*

## COMMENT EST CALCULÉE VOTRE INDEMNITÉ ?

Si l'indemnité ne peut être déterminée de gré à gré, elle est évaluée par la voie d'une expertise amiable, sous réserve de nos droits respectifs.

Chacun de nous choisit son expert. Si ces experts ne sont pas d'accord entre eux, ils font appel à un troisième et tous trois opèrent en commun et à la majorité des voix.

Faute par l'un de nous de nommer un expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, la nomination est faite par le Président du

Tribunal de Grande Instance, statuant en référé. Chacun des co-contractants prend à sa charge les frais et honoraires de son expert et, le cas échéant, la moitié de ceux du troisième.

## **DANS QUEL DÉLAI SEREZ-VOUS INDEMNISÉ ?**

Le règlement intervient dans un délai de quinze jours à partir de l'accord qui intervient entre nous ou de la notification de la décision judiciaire exécutoire.

## **QUELLES SONT LES SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE DE VOTRE PART AU MOMENT DU SINISTRE ?**

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraînera la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

## **QUELLES SONT LES MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS ?**

En cas de difficultés, vous devez adresser votre réclamation à :

### **Allianz**

Service des relations avec les consommateurs  
Immeuble Elysées La Défense – 7 place du Dôme  
TSA 21017  
92099 LA DÉFENSE CEDEX

Si enfin votre désaccord persistait après la réponse donnée, vous pourriez demander l'avis du Médiateur dans les conditions qui vous seraient communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

## **AUTORITÉ CHARGÉE DU CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE**

### **L'Autorité de Contrôle Prudentiel**

61 rue Taitbout  
75436 Paris Cedex 09

## **INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR SUR LES DISPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS-CNIL**

Les données nominatives sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée. Leur traitement est nécessaire à la gestion du contrat et de ses garanties. Elles sont destinées au courtier, à l'assureur, à ses mandataires et sous-traitants, aux réassureurs ainsi qu'aux organismes professionnels dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par mail à [relationconsommateurs@allianz.fr](mailto:relationconsommateurs@allianz.fr) ou par courrier à :

### **Allianz**

Service des relations avec les consommateurs  
TSA 21017  
92099 LA DÉFENSE CEDEX

## SUBROGATION

Après vous avoir réglé une indemnité, à l'exception de celle versée au titre de la garantie Accidents de voyage, nous sommes subrogés dans les droits et actions que vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L. 121-12 du Code des Assurances français.

Notre subrogation est limitée au montant de l'indemnité que nous vous avons versée ou des services que nous avons fournis.

## QUEL EST LE DÉLAI DE PRESCRIPTION ?

Toute action concernant ce contrat ne peut être exercée que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y a donné naissance dans les conditions déterminées par les articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des Assurances.

## QUELLES SONT LES LIMITES APPLICABLES EN CAS DE FORCE MAJEURE ?

**Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements à l'exécution des prestations d'Assistance résultant de cas de force majeure ou des événements suivants : guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.**

## → Frais d'annulation

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Annulation : Le jour de la souscription au présent contrat	Annulation : Le jour de début de la location

## QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous remboursons les acomptes ou toutes sommes conservées par l'organisateur, déduction faite d'une franchise indiquée au tableau des montants de garanties et facturées selon les conditions générales de vente de celui-ci (à l'exclusion des frais de dossier, des frais de visa, de la prime d'assurance et de toutes taxes), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre location avant le départ (à l'aller) à condition que la location est entièrement libérée.

## DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons dans les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tout autre.

### Maladie grave, accident grave ou décès

**(y compris la rechute, l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, ainsi que les suites, les séquelles d'un accident survenu antérieurement à la souscription du contrat) :**

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ;
- de vos ascendants ou descendants, au 2<sup>e</sup> degré, et/ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait ;

- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- en cas de décès de votre oncle, votre tante, vos neveux et nièces ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat ;
- du tuteur légal ;
- d'une personne vivant habituellement sous votre toit ;
- de la personne chargée pendant votre voyage :
  - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat,
  - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous, que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné à la souscription du contrat.

**Nous n'intervenons que si la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche d'exercer toute activité professionnelle ou autre.**

#### Complications dues à l'état de grossesse

- qui entraînent la cessation absolue de toute activité professionnelle ou autre et sous réserve qu'au moment du départ, la personne ne soit pas enceinte de plus de 6 mois.

*Ou*

- Si la nature même du voyage est incompatible avec votre état de grossesse, sous réserve que vous n'ayez pas connaissance de votre état au moment de votre inscription au voyage.

#### Contre-indication et suite de vaccination

##### Licenciement économique

- de vous-même,
- de votre conjoint de droit ou de fait,

sous réserve que cette décision ne soit pas connue au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du présent contrat.

##### Convocation devant un tribunal, uniquement dans les cas suivants :

- juré ou témoin d'Assises,
- désignation en qualité d'expert,

que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

##### Convocation en vue d'adoption d'un enfant

sous réserve que vous soyez convoqué à une date coïncidant avec la période de voyage.

##### Destruction des locaux professionnels ou privés

par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

##### Vol dans les locaux professionnels ou privés

à condition que l'importance de ce vol nécessite votre présence et que le vol se produise dans les 48 heures précédant le départ.

##### Domages graves à votre véhicule

dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci ne peut être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour ou au rendez-vous fixé par l'organisateur.

## Interdiction de site

En raison de pollution, émeutes, pollution, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporel dans la ou les villes de séjour,
- l'impossibilité pour votre prestataire de vous proposer un séjour de substitution,
- la date de votre départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de séjour, dans les 30 jours précédents la réservation de vos prestations de voyage.

## Manque de neige

Si le client est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite de **défaut ou d'excès de neige**.

Cette garantie ne peut être prise en considération que d'après un bulletin d'enneigement publié par un organisme agréé à délivrer ce bulletin. Il sera établi s'il y a manque de neige dans la station de sports d'hiver du lieu de la location, si dans les 48 heures précédant ou suivant la date prévue pour le commencement de la location, plus de **75 %** des remontées mécaniques de la station considérée sont fermées d'après le bulletin d'enneigement précité pendant plus de 48 heures consécutives. Cette garantie ne peut s'appliquer qu'entre le 15 décembre et le 15 avril de l'année suivante et uniquement valable pour les stations de ski de plus de **1 500 mètres d'altitude**.

## Extension "Annulation tout sauf"

La garantie vous est également acquise dans tous les autres cas d'annulation, si votre départ est empêché par un événement aléatoire, pouvant être justifié.

Par événement aléatoire nous entendons toutes circonstances non intentionnelles de votre part ou d'un membre de votre famille et non exclue au titre du présent contrat, imprévisible au jour de la souscription et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

## CE QUE NOUS EXCLUONS

*Outre les exclusions figurant à la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne pouvons intervenir si l'annulation résulte :*

- *de maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 3 jours minimum au moment de l'annulation du voyage ;*
- *d'oubli de vaccination ;*
- *de la non présentation, pour quelque cause que ce soit de la carte d'identité ou du passeport ;*
- *de maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du voyage et la date de souscription du contrat d'assurance.*

*De plus, nous n'intervenons jamais si la personne qui provoque l'annulation est hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat.*

## POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation **encourus au jour de l'événement** pouvant engager la garantie, conformément aux Conditions Générales de vente de l'organisateur, avec un maximum et une franchise indiqués au tableau des montants de garanties.

La prime d'assurance n'est jamais remboursable.

## DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS DÉCLARER LE SINISTRE ?

1/ *Motif médical* : vous devez déclarer votre sinistre **dès qu'il est avéré par une autorité médicale compétente que la gravité de votre état de santé est de nature à contre indiquer votre voyage.**

Si votre annulation est postérieure à cette contre indication à voyager, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de la contre indication (calculés en fonction du barème de l'organisateur du voyage dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription)

*Pour tout autre motif d'annulation* : vous devez déclarer votre sinistre dès que vous avez connaissance de l'événement pouvant entraîner la garantie. Si votre annulation de voyage est postérieure à cette date, notre remboursement se limitera aux frais d'annulation en vigueur à la date de l'événement (calculés en fonction du barème de l'organisateur dont vous avez eu connaissance au moment de l'inscription).

2/ D'autre part, si le sinistre ne nous a pas été déclaré directement par l'agence de voyage ou l'organisateur, vous devez nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre jointe au contrat d'assurance qui vous a été remis.

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident,
- en cas de décès, d'un certificat et de la fiche d'état civil,
- dans les autres cas, de tout justificatif.

**Vous devez nous communiquer les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier au moyen de l'enveloppe pré-imprimée au nom du médecin conseil que nous vous adresserons dès réception de la déclaration de sinistre, ainsi que le questionnaire médical à faire remplir par votre médecin.**

**Si vous ne détenez pas ces documents ou renseignements, vous devez vous les faire communiquer par votre médecin traitant et nous les adresser au moyen de l'enveloppe pré-imprimée visée ci-dessus.**

**Vous devez également nous transmettre, la communication de ces documents complémentaires doit se faire au moyen d'une enveloppe pré imprimée au nom du médecin conseil, tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :**

- toutes les photocopies des ordonnances prescrivant des médicaments, des analyses ou examens ainsi que tous documents justifiant de leur délivrance ou exécution, et notamment les feuilles de maladie comportant, pour les médicaments prescrits, la copie des vignettes correspondantes,

- les décomptes de la Sécurité sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières,
- l'original de la facture acquittée du débit que vous êtes tenu de verser à l'organisateur du voyage ou que ce dernier conserve,
- le numéro de votre contrat d'assurance,
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence ou l'organisateur,
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir le nom et l'adresse des responsables, ainsi que, le cas échéant, des témoins.

En outre, il est expressément convenu que vous acceptez par avance le principe d'un contrôle de la part de notre médecin conseil. Dès lors, si vous vous y opposiez sans motif légitime, vous perdriez vos droits à garantie.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

**TSA 22196**

8-14, avenue des Frères Lumière  
94368 Bry-sur-Marne Cedex - France  
Ou  
gestion-assurance@mutuaide.fr

## → Frais d'interruption de séjour

Prise d'effet	Expiration de la garantie
Frais d'interruption de séjour : Le jour du début de la location	Frais d'interruption de séjour : Le jour de fin de la location

### QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Si un membre de votre famille ne participant pas au voyage est atteint d'une maladie grave, d'un accident corporel grave ou d'un décès, et que de ce fait, vous deviez interrompre votre location, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne vous accompagnant, au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

Nous intervenons également en cas de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires, nous vous remboursons ainsi qu'aux membres de votre famille assurés ou d'une personne vous accompagnant, au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter de la nuitée suivant la date du retour anticipé.

La garantie ne pourra être appliquée uniquement si en cas d'interruption le logement est libéré de l'ensemble de ses occupants.

## CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, ne sont pas garanties les interruptions consécutives à :

- un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences ;
- une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation inférieure à trois jours ;
- des épidémies.

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Vous devez :

Adresser à l'assureur tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et prouver ainsi le bien-fondé et le montant de la réclamation.

Dans tous les cas, les originaux des factures détaillées de l'agence ou de l'organisateur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport vous seront systématiquement demandés.

Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

### TSA 22196

8-14, avenue des Frères Lumière  
94368 Bry-sur-Marne Cedex - France  
Ou  
gestion-assurance@mutuaide.fr

## → Arrivée tardive

### Prise d'effet

**Arrivée tardive** : Le jour de la souscription au présent contrat

### Expiration de la garantie

**Arrivée tardive** : Le jour de début de la location

Si un événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté de l'assuré intervient lors de son trajet aller entre le domicile de l'assuré et le lieu du séjour et que l'assuré ne puisse être présent à la date prévue de début du séjour garanti. L'Assureur **indemnise** l'assuré à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties. En aucun cas le montant ne pourra être supérieur aux frais d'annulation du voyage.

Cette garantie est acquise à condition que l'assuré ait pris une marge suffisante pour se rendre sur le lieu du séjour.

Vous devez nous adresser la déclaration de sinistre à :

### TSA 22196

8-14, avenue des Frères Lumière  
94368 Bry-sur-Marne Cedex - France  
Ou  
gestion-assurance@mutuaide.fr



Code courtier : 40270

## Déclaration de sinistre

Contrat : N° 78 798 766  
SOLLY AZAR "Pass Hébergement"

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Date du voyage : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date du sinistre : \_\_\_\_\_ Prix total du séjour : \_\_\_\_\_

Déclare :  Frais d'annulation suite à : \_\_\_\_\_

Interruption de séjour

Arrivée tardive

A : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

\* Cocher la ou les cases correspondant à la nature du risque.

**Vous devez adresser la présente déclaration à :**

**TSA 22196**

**8-14 Avenue des Frères Lumière  
94368 BRY-SUR-MARNE FRANCE**

Vous pouvez également déclarer votre sinistre :

→ par mail à l'adresse suivante : [gestion-assurance@mutuaide.fr](mailto:gestion-assurance@mutuaide.fr)

***Allianz***

***et***

***Solly Azar***

***vous souhaitent***

***un bon séjour***

**Pour toute réclamation concernant  
l'ASSURANCE (Annulation, Interruption  
de séjour, Arrivée tardive), vous devez :**

Aviser MUTUAIDE

par écrit au plus tard dans les 5 jours,  
en utilisant la déclaration de sinistre  
figurant dans cette notice d'information  
ou envoyez un mail :

gestion-assurance@mutuaide.fr  
ou par téléphone 01 45 16 63 82

**Allianz** 

Immeuble Elysées La Défense – 7 place du Dôme  
TSA 21017 – 92099 La Défense Cedex – Tél. 01 70 94 27 00  
Service des relations avec les consommateurs :  
Tél. 01 70 96 67 37 – [relationconsommateurs@allianz.fr](mailto:relationconsommateurs@allianz.fr)

**Allianz IARD** – Entreprise régie par le Code des assurances.  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.  
Siège social : 87, rue de Richelieu – 75002 Paris.  
542 110 291 RCS Paris.